



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 04 novembre 2015, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation du prolongement du passage inférieur (PI) de la gare de Puidoux-Chexbres et de sa liaison piétonnière avec les zones de Publoz et du Verney pour un montant de CHF. 2'300'000.00, conformément au préavis No. 12/2015 du 8 octobre 2015 ; De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF. 2'300'000.00 ; D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût des travaux à charge de la Commune de Puidoux auprès de l'établissement offrant les meilleures conditions du marché ; D'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la commune de Puidoux selon les possibilités financières.
2. D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle n°2806 sise au lieu-dit « Le Verney » à Puidoux, pour un montant total arrondi de Frs 250'000.00; D'autoriser la Municipalité à financer cet achat par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; D'autoriser la Municipalité à amortir l'achat de ce terrain selon les possibilités financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE